



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Le congé de naissance et le congé de paternité

Les nouvelles normes à partir du 1^{er} juillet 2021

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ **Le congé de naissance**
- ▶ **Le congé de paternité**
- ▶ **Les nouvelles règles à partir du 1^{er} juillet 2021**
- ▶ **L'indemnisation de ces congés**
- ▶ **Les nouvelles obligations pour le salarié et l'employeur**

La situation comparée avant et après le 1/7/21

Le congé de naissance		
	Avant	A partir du 1/7/21
La durée	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Bénéficiaires	Le père pour la naissance au sein de son foyer	Le père marié, concubin, lié par un pacs
Prise de congés	Aucune règle précise	Au jour de la naissance ou le 1 ^{er} jour ouvrable après la naissance
Interdiction	Aucune règle précise	Interdiction d'emploi
Le congé de paternité		
La durée	11 jours calendaires consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples	25 jours ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples
Délai de prise de congés	4 mois suivant la naissance	2 périodes distinctes : La première : 4 jours immédiatement après le congés de naissance La seconde, dans un délai qui reste à préciser par décret, pour le solde du congé
Interdiction	Pas d'interdiction d'emploi	Interdiction d'emploi pour les 4 premiers jours

La date d'application des nouvelles règles

Elles prennent effet pour toute naissance à partir du 1^{er} juillet 2021

Une exception est à noter :

L'accouchement avait été prévu après cette date mais a lieu prématurément. .

Exemple :

L'accouchement était prévue le 5 juillet mais a lieu le 25 juin.

Les nouvelles règles s'appliquent

Le schéma des nouvelles règles

NAISSANCE



CONGE DE NAISSANCE OBLIGATOIRE

3 jours **ouvrables** rémunérés par l'employeur
A partir du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable suivant



CONGE DE PATERNITE PREMIERE PÉRIODE OBLIGATOIRE DE 4 JOURS

4 jours **calendaires** rémunérés par IJSS sous le régime de maternité
Après le dernier jour du congé de naissance



CONGE DE PATERNITE DEUXIEME PÉRIODE NON OBLIGATOIRE
SOLDE RESTANT

21 jours calendaires rémunérés par IJSS sous le régime de maternité
AU maximum deux périodes de 5 jours minimum pour chacune.
A fixer dans un délai qui reste à préciser par décret

Un exemple

Les données :

Date d'accouchement	Le lundi 2 aout 2021
Prise de congé de naissance	Le premier jour ouvrable suivant l'accouchement sur décision du père
Salaire brut	2 000 € sans autre composant
Prise d'une période de 12 jours de congé patronal	A partir du lundi 16 aout

Les périodes et le cout de retenue sur salaire :

Congés de naissance	Du mardi 3 au jeudi 5 aout inclus
Première période de congé de paternité = 4 jours calendaires	Du vendredi 6 au lundi 9 aout inclus Pour le calcul de la retenue en jours réels 2 jours
Deuxième période de congés de paternité = 12 jours calendaires	Du lundi 16 au vendredi 27 aout inclus En jours retenus = 2 semaines soit 10 jours
Nombre de jours ouvrés à retenir	12 jours
Nombre de jours ouvrés en aout 21	22 jours
Cout par jour d'absence	$2\,000 / 22 \text{ jours} = 90,91 \text{ €}$

Le calcul du salaire brut du mois d'aout :

Salaire de base		2 000,00 €
Retenue pour absence	12 jours * 90,91 €	1 090,92 €
Salaire net		909,08 €
Le salarié percevra les indemnités journalières de Sécurité Sociale calculées selon les règles de l'arrêt de maternité		

Quelques points particuliers

- ▶ Le salarié n'est pas dans l'obligation de prendre son congé de paternité s'il n'a pas droit aux indemnités journalières de Sécurité Sociale.

Cela peut être le cas d'un salarié n'ayant pas la durée de travail nécessaire au sein d'une entreprise pour en bénéficier (Voir les vidéos sur les arrêts de travail pour plus de précisions)

- ▶ Dans le cas d'un père séparé de la mère de l'enfant, deux personnes peuvent éventuellement bénéficier du congé de paternité : Le père de l'enfant et les concubins, pacsés ou conjoints actuels de la mère.
- ▶ Si le père est à la date de la naissance, en congés le premier jour de son congé de naissance correspondra à la journée ouvrée suivant la fin de son congé.
- ▶ Remarque : La retenue sur salaire pour absence doit sans usage différent ou précision différente en énoncé d'examen être calculée en heures ou jours réels donc ouvrés